Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 022-212200562-20261015-2026_10_15-AR

Évran

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UNE ADJOINTE AU MAIRE : Mme Morgane BERNARD

Le Maire de la commune d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu la délibération n° 2026-04-02 en date du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que **Mme Morgane BERNARD** a été élue 1ère adjointe au Maire ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à **Mme Morgane BERNARD** ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2026 modifiant l'arrêté susmentionné ;

Vu le courrier de **Mme Morgane BERNARD** en date du 14 octobre, reçu en mairie le 15 octobre, par lequel celle-ci renonce à sa délégation de fonctions dans le domaine suivant : activités scolaires et périscolaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 octobre 2026, **Mme Morgane BERNARD**, 1ère adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans le(s) domaine(s) suivant(s) : **finances.**

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions entraîne une délégation de signature pour :

- Tous courriers,
- Toutes pièces administratives,
- Toutes demandes de devis,
- Tous devis dans la limite de 5 000 € HT,
- Bordereaux de mandats,
- Bordereaux de titres.

Sa signature sera alors précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- M. le Comptable Public de la collectivité,

et affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune d'Évran, la Directrice des Services, et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évran, le 15 octobre 2026

Patrice GAUTIER,
Maire

MAIRIE D'ÉVRAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22630

Notifié le : 20/10/2026

Signature :